

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD.

Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

M. Jacky GILLET a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle AOUTIN

Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE

Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

M. Pierre KEURMEUR a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Pierre AUVRET, M. Thierry LEBOUCHER, M. Cédric BOUGON

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FLÉGEAU

Date de la convocation et d'affichage : 4 juillet 2022

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Objet de la Délibération
n°20220711-120

• AFFAIRES SCOLAIRES

• Tarifs de l'accueil périscolaire rentrée 2022/2023 :

Proposition : maintenir les tarifs de l'année passée, avec hausse du montant du QF pour l'attribution des tranches.

Tranche	QF	Forfait mensuel*	7h-8h	A partir de 8h	Jusqu'à 17h45	17h45-18h30
T1	<=705	45€	0.80€	0.80€	1.30€	0.60€
T2	De 706 à 923€	55€	1€	1€	1.50€	0.75€
T3	924 à 1333€	65€	1.20€	1.20€	1.70€	0.90€
T4	>1334€	75€	1.40€	1.40€	1.90€	1.20€

*forfait mensuel appliqué si le total du mois calculé par tranche horaire excède ce forfait.

Retard (sauf cas de force majeure) : 3.50€ par ¼ d'heure supplémentaire.

Précision sur l'application du Quotient familial pour les tarifs cantine et accueil périscolaire

Le justificatif de quotient familial doit dater de moins de 3 mois à la rentrée de septembre ou au moment de la rentrée de l'élève s'il rentre en cours d'année scolaire. La tranche tarifaire est déterminée pour toute l'année scolaire. Seuls les changements majeurs (naissance, décès, perte d'emploi...) peuvent donner lieu à un nouveau calcul de la tranche tarifaire, à compter du mois de facturation suivant le dépôt du justificatif. Les familles ne fournissant pas ce justificatif se voient appliquer le tarif de la tranche supérieure, sans régularisation possible antérieurement au dépôt du justificatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

